

## EDITO

Proxelia fête ses 10 ans cette année...

Notre société continue sa progression, son implication locale et noue de nouveaux partenariats régionaux.

Grâce à vous, clients fidèles, nous pouvons proposer de nouvelles idées pour réinventer ensemble une relation de confiance. Un programme de fidélité détaillé dans la lettre est en phase finale de déploiement, des modes de paiement facilités...

Notre implication régionale continue auprès de diverses associations sportives pour soutenir les dynamiques locales des jeunes sportifs entre autres.

Bien évidemment, les actualités réglementaires telles que le nouveau tarif d'acheminement, le mécanisme de capacité continuent aussi leurs évolutions et nous les appliquons en essayant de les rendre les plus claires et distinctes possibles.

D'autres évolutions sont à venir et vous pourrez compter sur nos équipes pour toujours vous conseiller au mieux et répondre à vos interrogations.

Je vous laisse découvrir cette lettre d'information.

Nadège NOE, PDG

*Nadège Noe*

## MENSUALISATION

### BON À SAVOIR

Vous pouvez opter pour la mensualisation. **Ce service gratuit est proposé après un an de contrat.** Ainsi, nous avons un historique d'un an de consommation ce qui nous permet de calculer au plus juste votre mensualité.

## Une facture non reçue ? Un oubli ?

**Rassurez-vous, PROXELIA a développé un système de relances par SMS.**

En effet, vous recevrez directement un message sur votre téléphone portable dont le numéro a été transmis lors de votre souscription.

**Grâce à ce SMS, vous pourrez vous rendre directement sur votre espace client** via un lien interactif afin d'effectuer le paiement de votre facture par carte bancaire.

## ORIGINE DE L'ÉLECTRICITÉ

### CHIFFRES 2016

L'électricité constitue près de 22,9% de l'énergie consommée en France. Il faut bien veiller à ne pas mélanger les données relatives au mix énergétique et au mix électrique.

En France, la production électrique a atteint 531,3 TWh en 2016, près des ¾ de cette production étant générée par le parc nucléaire. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire cette proportion à 50% d'ici à 2025. Il est entre autres prévu de fermer la centrale de Fessenheim, composée de 2 réacteurs de 900 MW. La mise en service de l'EPR de Flamanville (1 650 MW) devrait toutefois compenser la perte de production électrique provenant de la centrale de Fessenheim.

Notons que la part des énergies renouvelables dans le mix français de production électrique est en forte hausse : elle atteint 19,1% en 2016 contre 16,4% en 2012. La loi de production énergétique fixe pour objectif de porter cette part à 40% à l'horizon 2030. Hors hydraulique, rappelons toutefois que les énergies renouvelables ont seulement généré 7,1% de la production électrique totale en 2016 (notamment en raison de la production intermittente des filières éolienne et photovoltaïque).

Nucléaire (72,3%)

Hydraulique (12,0%)

Gaz (6,6%)

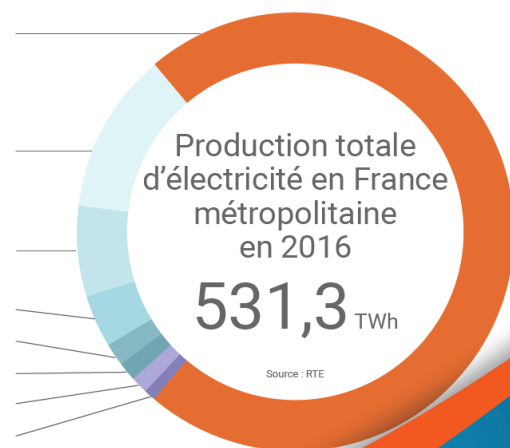
Éolien (3,9%)

Solaire (1,6%)

Bioénergies (1,6%)

Charbon (1,4%)

Fioul (0,6%)



# COMPTEUR COMMUNIQUANT LINKY

Un déploiement en cours

Questions réponses avec P. DE BOCK,  
interlocuteur technique PROXELIA.



## C'est quoi un compteur communicant ?

Un compteur communicant permet de **transmettre les données de consommation** et de recevoir des ordres à distance. Il offre ainsi de nouveaux services sans rendez-vous chez le client.

## Comment fonctionne-t-il ?

Grace à la technologie du courant porteur en ligne, aussi appelée CPL, le compteur communique dans les 2 sens. Vers le gestionnaire, et le gestionnaire vers le compteur. Cette technique fiable et éprouvée, **utilise les réseaux existants et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câblages**. Vous utilisez tous les jours ce système en pilotant par exemple, vos volets roulants, votre box internet, votre alarme de maison etc...

## On parle d'impact sur la santé, qu'en est-il réellement ?

Ce compteur n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer contrairement à votre téléphone portable mais les câbles électriques. **Il respecte les très restrictives normes européennes et françaises** et ne présente donc, comme les compteurs actuels, **aucun impact sur la santé**.

## Je réside sur un secteur alimenté par une entreprise locale de distribution, je suis forcément concerné ?

**Oui**, tous les distributeurs sont concernés. Les ELD sont libres de développer leur propre système ou d'utiliser le système LINKY.

## Quand les compteurs seront ils installés et comment ?

Les premiers compteurs ont été posés à partir de fin 2015. 3 millions de compteurs sont déployés depuis fin 2016.

**Le déploiement sera engagé dans toutes les régions administratives avant fin 2016, dans toutes les capitales ou métropoles régionales avant fin 2017, et dans tous les départements avant fin 2018.**

L'objectif est de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers d'ici 2021.

## Ce nouveau compteur sera installé en lieu et place de l'existant.

Le disjoncteur ne sera pas remplacé. L'intervention devrait durer une trentaine de minutes en moyenne. La fourniture et la pose de ce système ne sont pas facturées au client.

## Pour conclure, cela change quoi pour le client ?

Un accès facilité aux données de consommation pour mieux la maîtriser, **la possibilité d'être facturé sur des consommations réelles et non estimées**, un diagnostic facilité en cas de panne, de nouvelles offres tarifaires mais aussi des interventions à distance, sans rendez-vous pour le client et aussi des délais réduits.

## LE CHÈQUE ÉNERGIE

**Le Tarif Première Nécessité est remplacé progressivement par le chèque énergie délivré par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. En 2018, le TPN sera définitivement supprimé.**

### Qui ?

**Le chèque énergie est attribué chaque année en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.** Il vous est adressé automatiquement sur la base des informations transmises par les services fiscaux. Vous pouvez vérifier vos droits sur : <https://www.chèqueenergie.gouv.fr/>

### Quand ?

Les chèques énergie sont envoyés par voie postale, **généralement au début du mois d'avril.**

### Combien ?

**La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation. (UC)**

Par exemple, je vis en union libre, avec deux enfants. A deux, nous

avons un revenu fiscal de référence (RFR) cumulé de 11 000 €. Le nombre d'UC du ménage étant de 2,1 (1+0,5+0,3+0,3), le niveau de RFR divisé par le nombre d'UC est de 5238€ (11 000 € / 2,1). Je suis donc éligible à un chèque de 227 €. Mon chèque énergie me sera alors envoyé automatiquement par courrier postal, et ce chaque année tant que mes revenus et la composition de ma famille n'évoluent pas.

### Comment l'utiliser ?

Vous pouvez utiliser le chèque énergie pour payer :

- **vos factures d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois...), auprès de votre fournisseur ;
  - **ou vos charges de chauffage incluses dans votre redevance**, auprès de votre gestionnaire, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, résidence pour personnes âgées...) ;
  - **ou certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie de votre logement** (rénovation des fenêtres, isolation...), en complément des aides à la rénovation existantes.
- Les dépenses de carburant automobile ne sont pas éligibles.

## LE MÉCANISME DE CAPACITÉ

L'arrêté ministériel du 29/11/2016 a validé la mise en place de ce nouveau mécanisme qui a pour but de **sécuriser l'approvisionnement national**.

Cette nouvelle contribution **apparaîtra au 2ème semestre sur votre facture.**

Pour plus d'informations : [www.proxelia.fr](http://www.proxelia.fr) dans la rubrique **Questions/Réponses**.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

[www.proxelia.fr](http://www.proxelia.fr)

N°Azur 0 810 600 509

Prix d'un appel local